

L'an deux mil dix-huit, le 31 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

Etaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. AMBLARD Gabriel, M. CARPENTIER Jean, M. CHEVALLIER Christophe, M. ESTRA Michel, Mme FLON Solange, M. LAPLANCHE Jean-Philippe, Mme LEGRAND Myriam, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MEALLIER Nelly, Mme MONANGE Myriam arrivée à 20h30, M. PACCARD Christian, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine

Pouvoirs : M. AUDOIT Dominique à Mme LEGRAND Myriam,

Absents : M. AUDOIT Dominique, Mme CARPENTIER Stéphanie, Mme MAHE Karine, Mme ROSSET Agnès, , M. SIMAC-LEJEUNE Alain,

Secrétaires de séance : M. AMBLARD Gabriel et M. PACCARD Christian ont été désignés secrétaires de séance

Convocation :

Affichage :

Délibérations 2018_25 à 2018_29				
Présents : 13	Absents : 6	Pouvoirs : 1	Votants : 14	
Délibérations 2018_30 à 2018_36				
Présents : 14	Absents : 5	Pouvoirs : 1	Votants : 15	

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2018, 06 délibérations, numérotées de 2018_19 à 2018_24

Convocation :

24 mai 2018

Affichage :

31 mai 2018

Ordre du jour :

1. Budget communal 2018 / Admission en non-valeur
 2. Marchés publics / Avenant au marché de travaux de remplacement des menuiseries de l'école élémentaire et mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite Lot 02 AGLIETTA
 3. Budget communal 2018 / Décision modificative n°1
 4. Service périscolaire / Modification du règlement intérieur
 5. Service périscolaire / Tarifs 2018-2019
 6. 2 rue de la Gare / Révision des Loyers
 7. Additif de fin d'année / Répartition 40 % juin – 60% novembre
 8. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement du 1^{er} étage de la Roselière
 9. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'aménagement du 1^{er} étage de la Roselière
 10. Grand Lac / Modification des statuts pour l'harmonisation des compétences suite à la fusion
 11. Grand Lac / Convention d'adhésion au groupement de commande « accord cadre système d'impression »
 12. Centre de Gestion de la fonction publique de la Savoie / Convention pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
- Questions diverses

1. Délibération 2018_25 - Budget communal 2018 / Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des états de produits définitivement irrécouvrables transmis par le Trésorier Principal pour 3 redevables :

- **Sur l'exercice 2015** **1 pièce d'un montant de 99,46 €**
 1 pièce d'un montant de 151,58 €
- **Sur l'exercice 2016** **1 pièce pour un montant de 381,80 €**

Soit un total de 632,84 €

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE l'admission des créances éteintes pour un montant global de 632,84 euros

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65/ 6542 par décision modificative

2. Délibération 2018_26 - Marchés publics / Avenant au marché de travaux de remplacement des menuiseries de l'école élémentaire et mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite Lot 05 AGLIETTA – Gros œuvre / carrelage

M. Alain ROBERT, rapporteur de la commission bâtiments rappelle au conseil que la première tranche des travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures et la mise en accessibilité de l'école élémentaire s'est déroulée pendant les vacances de février 2018.

Suite à une modification demandée par la mairie ainsi qu'à des sujétions techniques imprévues pour le lot 5 Gros œuvre / carrelage, il est nécessaire de prendre un avenant n°1 d'un montant de 1 890 € HT. Le montant du marché initial étant de 9 296 € HT, le nouveau montant du marché serait porté à 11 186 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser M. le maire à signer l'avenant n°1 de 1 890 € HT avec l'entreprise AGLIETTA titulaire du marché Lot 5 – Gros œuvre / carrelage pour la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'école élémentaire. Le montant du marché étant porté à 11 186 € HT

DIT que les crédits seront prévus par décision modificative.

3. Délibération 2018_27 - Budget communal 2018 / Décision modificative n°1- Augmentation de crédits

M. Michel ESTRA, adjoint aux finances informe le conseil qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants :

En section de fonctionnement :

73111 – Impôts et taxes	+ 7 443 € (augmentation de 1% des taux)
6542 – Créance définitivement irrécouvrable	+ 443 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 7000 €

Le nouveau montant du budget de fonctionnement est porté à 1 200 583 € au lieu de 1 193 140 €

En section d'investissement :

021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 7 000 €
040 / article 1641 R/I	+ 4,98 €
040 / article 2158 D/I	- 4,98 €
2135 / Opération 100 - Mairie	+ 1 550 €
- Création d'une ligne informatique et télécom supplémentaire dans le bureau urbanisme : 500 € TTC	
- Remise en place des 8 lignes téléphoniques : 216 €	
2135 / Opération 101 – Ecole élémentaire	+ 3 440 €
Avenant n° 1 : Lot 4 Monnier 1 170 € TTC + Lot 5 Aglietta 2 270 € TTC	

2151 / Opération 213 – Route Royale Acquisition de terrain + 2 010 €

Le nouveau montant du budget d'investissement est porté à 1 526 518 € au lieu de 1 519 518 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1

4. Délibération 2018_28 - Service périscolaire / Modification du règlement intérieur

M. Gabriel Amblard rappelle que les règlements intérieurs sont adoptés par le Conseil Municipal et peuvent être modifiés à tout moment par une nouvelle délibération.

M. Gabriel AMBLARD, adjoint en charge de la Vie scolaire informe le conseil que suite à la validation de la demande de dérogation des rythmes scolaires et le passage à la semaine à 4 jours d'école, les activités péri éducatives seront supprimées à compter de l'année scolaire 2018-2019. Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur qui régit les services périscolaires.

Ce règlement intérieur concerne les enfants, leurs parents ou représentants légaux, les employés communaux liés à ces services, les animateurs, ainsi que toute personne habilitée et intervenante à ces services.

Les principales modifications concernent :

- La suppression du service TAP (temps d'activités péri éducatives)
- La mise à jour des listes de personnes habilitées à récupérer les enfants (article 3-1)
- les inscriptions à l'étude surveillée (article 4.2),

Après lecture du règlement intérieur, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur du service périscolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur du service périscolaire tel qu'exposé
Fixe le délai d'application au 08 juillet 2017

5. Délibération 2018_29 - Service périscolaire / Tarifs 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les collectivités ont la compétence pour fixer les tarifs :

Sur proposition de la commission vie scolaire du jeudi 25 avril 2018, Monsieur le Maire propose au conseil une augmentation de l'ensemble des tarifs de 1% à compter du 01 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs du restaurant scolaire et des services périscolaires,
MODIFIE l'annexe des tarifs à compter du 01 septembre 2018 tel que :

Prix repas enfant :	4,59 €
Prix repas adulte	6.13 €
Plat chaud adulte	3,26 €
Coupon bénévoles	3,33 €
Etude surveillée	1 fois par semaine : 17 € / trimestre
	2 fois par semaine : 27 € / trimestre
Garderie	2,09 € par heure entamée
Pénalité de retard	5,10 € par ¼ h
Accueil PAI	2,09 €

Si non inscription d'un enfant * :

Prix d'un repas froid de secours	5,61 €
En garderie	2,60 € (sauf 2 ^{ème} heure du soir) : Tarif par heure entamée

6. Délibération 2018_30 – 2 rue de la Gare / Révision des Loyers : appartement n°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les loyers du 2, rue de la gare sont automatiquement révisés le 01 juillet pour l'appartement n°2 et au 01 septembre pour l'appartement n°1.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les loyers pour l'année 2018 suivant le calcul de l'IRL :

Appartement n°1 au 01 septembre

Loyer	1T -N	1T -N-1	Calcul
505,31	127,22	125,90	510,61

Appartement n°2 au 01 juillet

Loyer	1T -N	1T -N-1	Calcul
421,67	127,22	125,9	426,09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'effectuer la révision des loyers des deux appartements situés 2, rue de la Gare :

- Appartement n°1 : 510,61 € au 01 septembre 2018
- Appartement n°2 : 426,09 € au 01 juillet 2018

7. Délibération 2018_31 - Additif de fin d'année / Répartition 40 % juin – 60% novembre

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 29 octobre 2001 au sujet des additifs de fin d'année pour le personnel communal. Le principe de versement était de verser un acompte de 40 % avec les salaires de juin et le solde avec les salaires de novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le versement de 40 % de la prime annuelle avec les salaires de juin et 60 % avec les salaires de novembre.

PRECISE que le mode de calcul sera fondé sur la moyenne du traitement indiciaire brut de décembre (n-1) à mai pour la prime de juin, et, de décembre (n-1) à octobre pour la prime versée en novembre.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 de la commune aux articles 64111

8. Délibération 2018_32 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement du 1^{er} étage de la Roselière

M. Alain Robert informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2018. La demande de subvention concerne les travaux de changement des menuiseries mise en accessibilité de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet changement des menuiseries mise en accessibilité de l'école élémentaire.
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 229 700 € HT.
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'état (80%) et l'autofinancement.

- Demande à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2018 une subvention de 183 760 € pour la réalisation de cette opération.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

9. Délibération 2018_33 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'aménagement du 1^{er} étage de la Roselière

M. Alain Robert informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2018. La demande de subvention concerne les travaux de changement des menuiseries mise en accessibilité de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet changement des menuiseries mise en accessibilité de l'école élémentaire.

- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 229 700 € HT.

- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'état (80%) et l'autofinancement.

- Demande à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2018 une subvention de 183 760 € pour la réalisation de cette opération.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

10. Délibération 2018_34 - Grand Lac / Modification des statuts pour l'harmonisation des compétences suite à la fusion

Monsieur le Maire rappelle la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de Chautagne, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016.

Les statuts des trois anciennes communautés ont été annexés à l'arrêté précité, les compétences obligatoires étant automatiquement exercées par la nouvelle communauté au 1^{er} janvier 2017, tandis que les compétences optionnelles (trois compétences minimum à exercer par les communautés d'agglomération parmi une liste de sept prévues à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales) et facultatives (compétences librement transférées par les communes) restent territorialisées pour une durée respective de un et deux ans.

À défaut d'être restituées aux communes, les compétences optionnelles et facultatives sont automatiquement exercées par la communauté d'agglomération à l'issue de ces délais.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil communautaire de Grand Lac a délibéré le 15 mars 2018 afin de proposer une modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans le but :

- de clarifier la lecture des statuts et des compétences en regroupant les statuts des trois anciennes communautés en un seul document,
- de mettre en cohérence les statuts de Grand Lac avec ceux du CISALB, qui obtiendra prochainement la labellisation d'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et se verra confier, par délégation, la compétence GEMAPI, et par transfert, les compétences relatives :
 - à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - aux études et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques,

- aux études et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- de clarifier les compétences touristiques et agricoles de la communauté d'agglomération.

Il est donné lecture des statuts, annexés au présent rapport.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification statutaire proposée.

11. Délibération 2018_35 – Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour le renouvellement et la maintenance des moyens d'impression

M. le Maire informe le conseil que Grand Lac a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à marché subséquent relatif au renouvellement et à la maintenance des moyens d'impression.

Ce groupement permettra notamment :

- De doter les membres de matériel récent et adapté à leurs besoins ;
- D'optimiser le nombre d'équipements ainsi que les fonctionnalités associées ;
- De faciliter la prise en main en limitant le nombre de marques et de références ;
- De simplifier la gestion des contrats associés à la maintenance des équipements ;
- De réduire les charges financières liées à l'acquisition et à la maintenance des équipements, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que Grand Lac serait coordonnateur de ce groupement de commandes.
Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de faire partie du groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression»

Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

12. Délibération 2018_36 - Centre de Gestion de la fonction publique de la Savoie / Convention pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énuméré par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg.

Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire/Président à signer la convention avec le Cdg73.

QUESTIONS DIVERSES :

Séance du 31 mai 2018 :	12 délibérations numérotées 2018_25 à 2018_36	
--------------------------------	--	--

La séance est levée à 21h45

Suivent les signatures

Membres : 19	Présents :	Votants :	Absents :	Pouvoirs :
AGUETTAZ Robert				
AMBLARD Gabriel				
AUDOIT Dominique		Pouvoir donné à Mme Myriam LEGRAND		Absent avec pouvoir
CARPENTIER Jean				
CARPENTIER Stéphanie				Absente
CHEVALLIER Christophe				
ESTRA Michel				
FLON Solange				
LAPLANCHE Jean-Philippe				
LEGRAND Myriam				
MAHE Karine				Absente
MARTINEZ Nathalie				
MEALLIER Nelly				
MONANGE Myriam		Arrivée à 20h30 prend part aux votes des délibérations 2018_30 à 36		
PACCARD Christian				
ROBERT Alain				
ROSSET Agnès				Absente
SIMAC-LEJEUNE Alain				Absent
SCAPOLAN Martine				